

Décision n°2025-108

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°24A002 : Travaux de démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du Parc sportif**Lot n°11 : Menuiseries intérieures**
Avenant n°2

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,**VU** la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),**VU** la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire ATELIER DE LA PASSERELLE située 3 rue de la Quarantaine à Lyon (69005),**VU** la délibération n°2024-05-01 en date du 23 mai 2024 portant attribution du lot n°11 Menuiseries Intérieures aux ETS PIERRE GIRAUD, située 12 Chemin des Prés Secs à CIVRIEUX D'AZERGUES (69380) pour un montant de 429 366,70 € HT soit 512 240,04 € TTC (TVA 20 %),**VU** l'article R.2194-7 du Code de la commande publique qui traite des modifications non-substantielles,**CONSIDÉRANT** qu'en réponse à l'étude sureté, des contrôles d'accès ont dû être ajoutés sur 4 portes ainsi que des contacts de position sur la porte vitrée à 2 vantaux située entre la circulation 23 et le hall Sud existant au RdC.**CONSIDÉRANT** que pour une optimisation des coûts, les dispositifs de contrôle d'accès ont été supprimés sur les 3 portes d'accès aux stocks buvettes.**DÉCIDE****ARTICLE 1** : Les modifications suivantes sont apportées au marché initial :

Ajout de contact de position sur la porte vitrée	150,00 € HT
Ajout de contrôle d'accès par la gâche électrique sur les portes	2 393,56 € HT
Suppression du contrôle d'accès par la gâche électrique sur les portes	- 1 795,17 € HT
Remplacement des portes	724,48 € HT
Total HT	1 472,87 € HT
Total TTC	1 767,44 € TTC

ARTICLE 2 : Ces modifications entraînent une plus-value de 1 472,87 € HT soit 1 767,44 € TTC (TVA 20%).

ARTICLE 3 : Le marché de travaux du lot n°11 « Menuiseries Intérieures » s'élève désormais à 431 424,57 € HT soit 517 709,48 € TTC, ce qui représente une augmentation de 0,48 % par rapport au montant d'attribution.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 17 septembre 2025

Claire POUZIN
Maire de Francheville

